

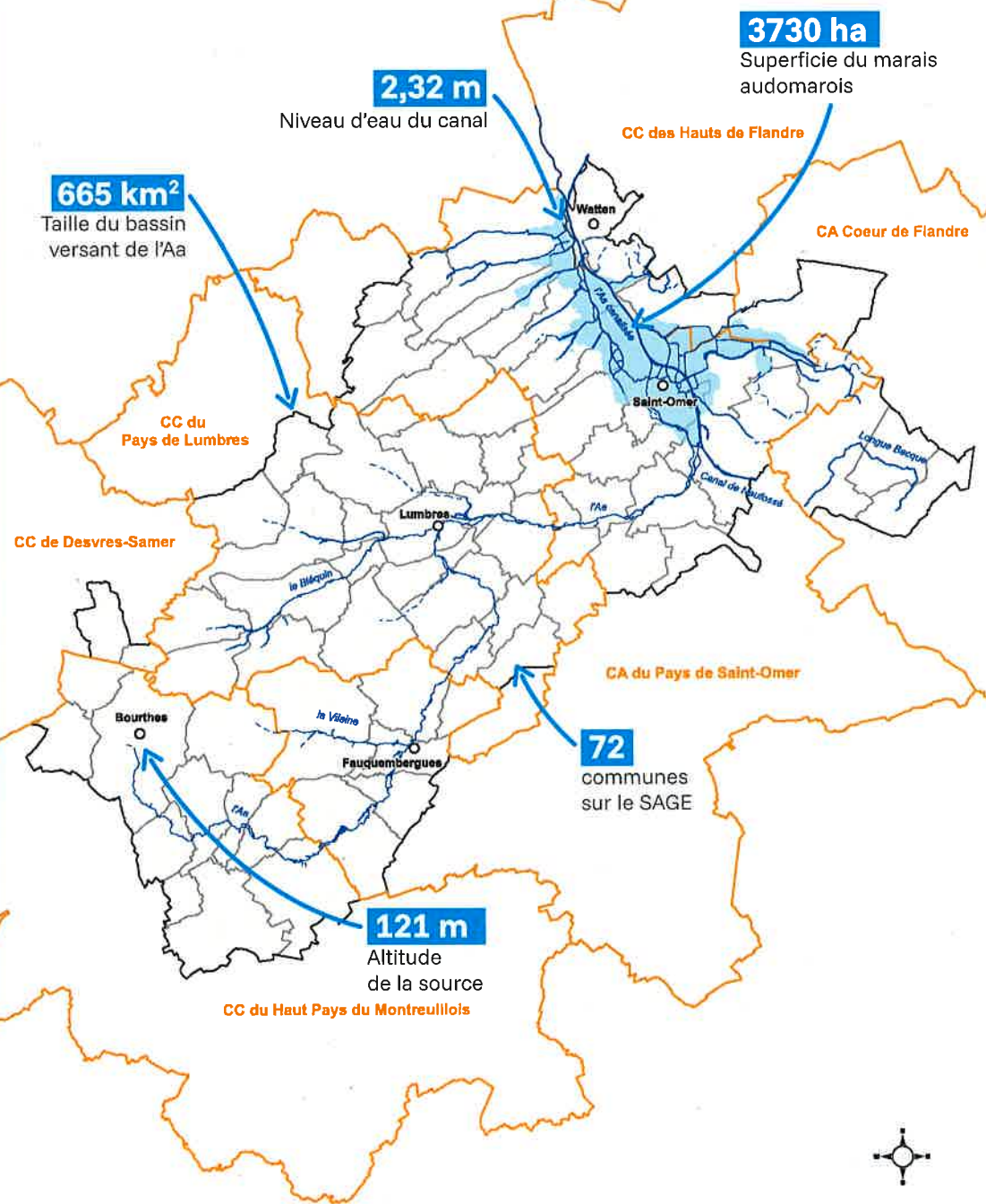
L'EAU DANS L'AUDOMAROIS

Un bien commun, une responsabilité partagée

De sa source à Bourthes jusqu'à son exutoire à Watten, l'Aa traverse le territoire sans se soucier des frontières administratives. Le SAGE a pour mission d'y concilier les différents usages, tout en préservant la ressource en eau ainsi que les milieux aquatiques et humides.



VOTRE TERRITOIRE EN QUELQUES CHIFFRES



LA CLE : LE PARLEMENT LOCAL DE L'EAU QUI PILOTE LE SAGE



Collectivités territoriales

Plus de 50%

Usagers :

Plus de 25%

État et représentants

Moins de 25%

SA MISSION

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance de concertation et de décision du SAGE ; elle l'élabore et veille à sa mise en œuvre. Elle se mobilise également au travers de ses différentes commissions, pour travailler sur les enjeux du SAGE ou la révision du document.

VOTRE RÔLE D'ÉLU

La CLE est l'instance où vous, élu ou représentant, participez activement à la co-construction et au suivi des orientations de gestion de l'eau sur le territoire.

LE SAGE, UN OUTIL POUR GARANTIR L'ÉQUILIBRE D'UN TERRITOIRE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a pour vocation de planifier la gestion de l'eau afin de trouver le bon équilibre permettant de satisfaire les différents usages tout en préservant la ressource en eau et les milieux humides et aquatiques.

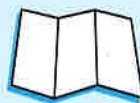
Il structure l'action de façon collective autour des enjeux prioritaires identifiés et validés au sein de la CLE en vue d'atteindre des objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de bassin Artois-Picardie.



DIFFÉRENTS USAGES
(eau potable, industrie,
agriculture, ...)



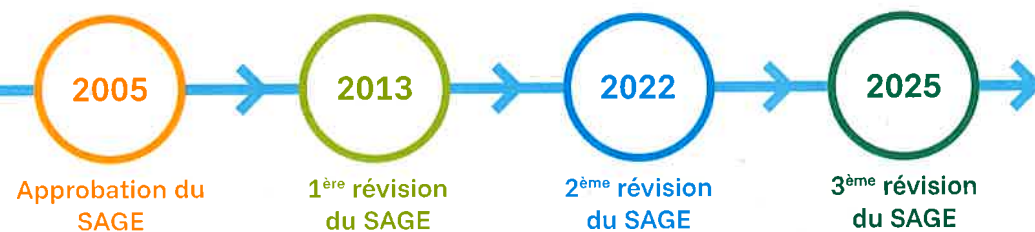
**PROTECTION
DES MILIEUX AQUATIQUES**



**SPÉCIFICITÉS
D'UN TERRITOIRE**

CHRONOLOGIE DU SAGE DE L'AUDOMAROIS

Le SAGE, élaboré par la CLE, a été approuvé pour la première fois en 2005, puis révisé en 2013 et 2022 (règle sur les prélèvements). Une révision complète a abouti à l'adoption d'un nouveau SAGE par la CLE le 13 novembre 2025, en attente d'approbation préfectorale.



Conséquences locales des changements climatiques (Synthèse EXPLORE 2 Hauts-de-France pour 2100) :

Les futurs possibles de l'eau au XXI^e siècle, sur le bassin Artois-Picardie
(tendance projetée à la fin du XXI^e siècle - RCP 8.5, période de référence 1976-2005)



Température

Été : +2.6 à 5.7°C
Hiver : + 2.8 à + 3.9°C



Sécheresse

Multiplication et intensification
des épisodes de sécheresse
des sols



Évapotranspiration

En hausse en réponse
au réchauffement



Hydrologie

Crue et étiage plus Intenses
Épisodes de pluie plus violents
et hausse du débit des cours d'eau
de + 10 %



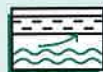
Précipitation

+ 20 % en hiver, - 30 % en été



Variabilité

Forte d'une année à l'autre :
des hivers secs ou très humides
et des étés très secs ou humides
sont possibles



Recharge annuelle des nappes

Incertaine, selon les projections
de -30% à +50%

*RCP 8.5 : Scénario des fortes émissions de gaz à effets de serre (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC))

Le SAGE est constitué de :

UN PAGD

un Plan d'Aménagement
et de Gestion Durable

+

UN RÈGLEMENT

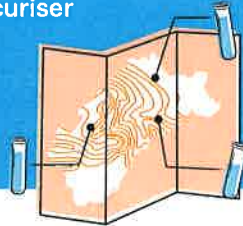
qui vient renforcer certaines
dispositions du PAGD

LE PAGD

Pour répondre aux enjeux actuels du territoire, la stratégie du SAGE est regroupée autour de 5 enjeux :

Garantir l'équilibre entre prélèvements et ressources pour sécuriser l'alimentation en eau potable et l'économie locale.

- 32 millions de m³ d'eau prélevés (moyenne 2019-2022), dont 29 millions de m³ dans la nappe.
- > 60 % est exporté pour l'alimentation des territoires voisins



Agir sur toutes les sources de pollution(s) pour sécuriser nos captages et retrouver une eau de qualité pour tous les usages.

- Les eaux souterraines : 2 captages prioritaires (stratégiques pour l'alimentation en eau potable)
 - > Mise en place du CARE nord Audomarois
- Les eaux de surface :
 - > L'Aa et ses affluents sont en bon état écologique mais demeurent sensibles aux pollutions, en particulier au phosphore et aux pesticides
 - > L'Aa canalisée et le marais audomarois : état moyen dû à la présence de polluants azotés et de phosphore

Maintenir et restaurer les fonctionnalités naturelles de l'Aa et de ses affluents, et valoriser le patrimoine naturel du marais audomarois.

- 100% des cours d'eau classés sur la rivière et le marais sont couverts par un plan de gestion, soit 302 km
- 26 km de berges restaurées depuis 2008
- 2735 ha de zones humides à enjeux définies par le SAGE
- 22 ha de zones humides restaurées
- 1500 ha de milieux humides préservés par le maintien d'une activité agricole (PMAZH, 2019)

Réduire la vulnérabilité et prévenir les risques à l'échelle du bassin versant afin d'accroître la résilience du territoire.

- Maîtrise des ruissellements : 29 km de haies et fascines créées et entretenues
- Mobilisation du champ d'expansion des crues :
10 Champs d'Inondation Contrôlés (CIC) sur la vallée qui peuvent retenir jusqu'à 610 000 m³ d'eau
- Réduction de la vulnérabilité du bâti : 950 dossiers travaux pour la pose de batardeaux et clapets
- Organisation de la gestion de crise : 24 communes actuellement couvertes par un PCS opérationnel et 8 communes avec un PCS en élaboration, 1 PICS validé



Mobilisation du Champ d'Inondation Contrôlé n°1 à Saint-Martin d'Hardinghem

Faire de l'eau un réflexe politique et citoyen, et assurer une cohérence entre les décisions locales et les stratégies d'ordres supérieures.

- Sensibilisation aux enjeux de l'eau
- Animation de la CLE

Plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent dans la mise en œuvre du SAGE. Selon leurs compétences respectives et leurs territoires d'action, leurs travaux s'articulent pour contribuer collectivement à la réalisation des objectifs fixés par le SAGE.

LE RÈGLEMENT, UN CADRE JURIDIQUE POUR TOUS

Le règlement du SAGE a une portée juridique contraignante : cela signifie que les projets et activités doivent respecter ces règles, sous peine de refus d'autorisation.

• La règle n°1 régit les prélèvements d'eau.

À partir des résultats de plusieurs études menées sur le territoire, un volume pouvant être prélevé durablement dans les nappes phréatiques a été défini par sous-bassin versant et réparti de manière à tenir compte de l'ensemble des usages actuels et futurs (activités économiques et industrielles, agriculture, eau potable).

• La règle n°2 limite l'impact des rejets d'eaux pluviales des nouveaux projets.

L'impact est limité par la mise en place de solutions d'infiltration à la parcelle ou de rétention des eaux pluviales afin de ralentir les ruissellements.



Photo aérienne du marais Audomarois

• La règle n°3 protège les zones humides dans le cadre des projets d'aménagement.

En application du principe de non dégradation, les projets et activités ne doivent pas dégrader, remblayer, mettre en eau, ou détruire les zones humides à enjeux identifiées par le SAGE.